



Document de sensibilisation pour les photographes et les vidéastes

Prendre des photos ou des images avec MSF Questions pour réflexion ou sujets d'inquiétude

Il ne fait aucun doute que les images sont importantes pour MSF - elles peuvent démontrer la réalité, exposer la négligence et le désespoir, inspirer l'espoir et la compréhension et connecter des personnes à travers le monde. Elles peuvent aussi nous aider à collecter des fonds pour continuer notre travail et inciter les gens à venir travailler avec nous. Mais prendre des photos/vidéos de patients, souvent dans la détresse ou la douleur, soulève des questions éthiques.

Les images (la vidéo ou les photographies) peuvent causer beaucoup de tort et d'offense si elles sont trop extrêmes, intrusives, ou si elles sont manipulées.

MSF travaille avec des photographes/vidéastes de différentes façons, parfois sous une forme contractuelle, parfois de manière très informelle.

Que vous soyez sous contrat avec MSF ou non, nous aimerions que vous lisiez attentivement ce document avant de commencer à travailler, afin que vous compreniez les préoccupations de l'organisation.

1) En tant que médecins et infirmières, nous avons une relation privilégiée avec les patients que nous traitons. Ils bénéficient de nos soins et nous font confiance pour essayer de guérir. Il est de notre responsabilité de veiller à ce qu'ils ne subissent aucun dommage dans les soins. Les personnels de MSF sur le terrain ont été sensibilisés et ils doivent intervenir lorsqu'ils voient qu'un photographe ou caméraman agit d'une manière susceptible de nuire aux intérêts du patient.

2) Soyez conscient que le sujet d'une photo/vidéo peut être lésé/mis en danger de différentes manières : la stigmatisation, la sécurité, la dignité, la vie privée/confidentialité.

3) Acquérir le consentement du sujet de la photo. Nous comprenons qu'il est extrêmement difficile d'obtenir le consentement écrit formel de chaque personne photographiée/filmée sur le terrain. Parfois, il pourrait même être contre les meilleurs intérêts de la personne de signer un tel document.

Nous pensons fermement que c'est la qualité du consentement obtenu qui est important, et non pas le fait qu'il soit écrit. S'il vous plaît essayer d'obtenir l'accord verbal clair des patients ou de leurs familles avant de prendre leur photo/vidéo.

- a) Nous sommes conscients que le personnel médical de MSF ne dispose pas d'une relation de pouvoir égale avec les patients sous nos soins. Quand un photographe/vidéaste entre dans l'hôpital avec le personnel médical de MSF, nos patients ne se sentent parfois pas capables de refuser d'être pris en photo/vidéo, ou ils sont parfois inquiets de susciter l'énervement de la personne qui les traite ou inquiets que leur refus remette en cause leur traitement. Le consentement doit être discuté dans le contexte exact avec le chef de mission ou le coordinateur du projet.
- b) Les discussions pour obtenir le consentement doivent être effectuées dans la langue maternelle du sujet. Le médiateur culturel MSF ou autre membre du personnel parlant la langue du patient peut être une aide précieuse pour traduire pour vous, mais s'il vous plaît soyez très clair avec eux sur le fait que le patient est parfaitement en droit de dire non.
- c) Les personnes prises en charge par MSF sont souvent dans des situations difficiles et cela peut les empêcher de formuler un consentement valable et clair pour les photographier/filmer. Cela peut concerner les patients qui souffrent des troubles psychiatriques, qui sont inconscients,



dans une grande douleur ou détresse, dans un état de choc, ou les mineurs. Dans de tels cas, un soignant ou un proche parent doit être sollicité pour donner un consentement en leur nom. Demandez au personnel médical de MSF pour des conseils si vous ne savez pas que tel est le cas.

d) S'il vous plaît, expliquez les utilisations possibles de la photo/vidéo. Si un sujet est très préoccupé par l'impact d'être photographié/vidéo, alors ne photographiez/filmez pas. Ce n'est pas réaliste ou possible pour le personnel de MSF de promettre aux patients l'utilisation limitée de leur image, par exemple, pas sur Internet, pas dans leur pays d'origine.

e) S'il vous plaît, travaillez avec les sujets pour les mettre à l'aise avec la photo/vidéo et leur permettre de conserver leur anonymat s'ils le désirent.

f) Nous n'utiliserons pas des photographies/images manipulées ou qui ont l'air mises en scène.

g) Nous recommandons fortement que les photographes/vidéastes ne paient pas les sujets pour prendre leurs photos/images.

4) La collecte de données pour accompagner les images. En l'absence de données adéquates pour accompagner les images, nous pourrions ne pas être en mesure d'utiliser votre image. Nous demandons aux photographes collaborant avec MSF de fournir des informations par écrit pour nous aider, avec des précisions pour décrire le contenu d'une image. Cela devrait (au minimum) comprendre : la date, lieu, une description de la situation. L'état de santé d'un patient est souvent un élément capital d'information (nous ne voulons pas décrire quelqu'un comme souffrant de tuberculose alors qu'il a en fait un cancer, par exemple). Idéalement, s'il vous plaît enregistrez aussi le nom de tout le personnel MSF sur l'image.

5) S'il vous plaît assurez-vous que nous avons vos contacts à jour. Nous considérons qu'il est important de rester en contact avec les photographes/vidéastes après leur retour d'un voyage/fin de mission sur le terrain afin d'être en mesure de faire une bonne sélection d'images et de clarifier toutes les données et utilisations possibles.

Les mineurs non accompagnés en recours

- La structure de MSF est avant tout un centre d'accueil et d'orientation pour les migrants se déclarant mineurs non accompagnés. Les MNA non reconnus comme tels à l'issue de l'évaluation départementale et qui saisissent le juge des enfants pour contester cette décision doivent être protégés et considérés « mineurs » jusqu'à épuisement des voies de recours.
- En gardant en tête l'intérêt supérieur de ces jeunes en situation de grande vulnérabilité, les règles et les considérations concernant les mineurs en général s'appliquent également aux mineurs non accompagnés en recours.

J'ai lu et compris le texte ci-dessus.

Nom et Signature

Date